



Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

J'atteste que les copies
annexées au présent certificat sont
la reproduction exacte des documents
déposés dans les registres et archives
dont j'ai la garde et concernant
L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DU CEGEP SAINT-LAURENT INC.

Enregistrés le 1973 10 22, libro C-310, folio 90

Dossier N° 1341-1111 Québec, le 14 juillet 1983



Jean-Louis Bouchard
Inspecteur général des institutions financières

Gilles Gingras
Contresignataire



Ministère des institutions financières,
compagnies et coopératives
Service des compagnies

LETTRES PATENTES
(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des institutions financières, compagnies et coopératives, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de

L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU
CEGEP SAINT-LAURENT INC.

Données et scellées à Québec _____

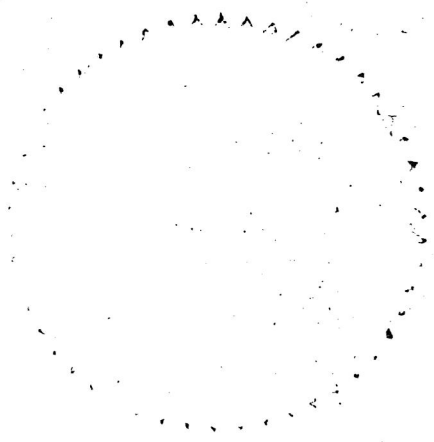
le 9 octobre 1973 _____

et enregistrées le 22 octobre 1973 _____

libro C-310 _____

folio 90 _____

Le directeur du service des compagnies.



1 -- REQUÉRANTS

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
Péclet, Pierre	étudiant	1705 O'Brien, St-Laurent
Robichaud, Jacques	étudiant	187 de L'Epée, Montréal
Piché, Chantal (célibataire)	étudiante	612 Cardinal, Montréal

2 -- SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé à, Saint-Laurent, district de Montréal

3 -- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la corporation sont

Péclet, Pierre
Robichaud, Jacques
Piché, Chantal

4 -- IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$200,000.00

5 — OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- Grouper en association tous les étudiants du Collège d'Enseignement Général et Professionnel St-Laurent.
- Etudier, promouvoir, protéger, développer et défendre de toutes manières les intérêts matériels, culturels, économiques, sociaux et politiques de ses membres.
- Représenter ses membres et participer auprès de tout organisme et corps public y compris dans les diverses instances administratives, pédagogiques, culturelles et récréatives créés dans le milieu de l'éducation.
- Imprimer, éditer, distribuer toutes publications pour les fins ci-dessus.